



Appel à projets 2021

Enjeux actuels

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Date d'ouverture de l'appel à projets

18 mars 2021

Date limite de dépôt des pré projets

21 mai 2021 à 17h

Date limite de dépôt des projets finaux

15 Septembre 2021 à 17h

ATTENTION : du fait d'une réduction de l'enveloppe de cet appel à projets, la sélection se fera en 2 temps pour éviter à un trop grand nombre de candidats de produire un dossier complet

Les modèles de documents nécessaires au dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

Contacts :

Alexandre Mousseigne: amousseigne@francefilierepeche.fr

Hélène Keraudren: hkeraudren@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr



Sommaire

1. CONTEXTE	3
2. AXES THEMATIQUES	4
2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks.....	4
2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés	4
2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks	4
2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données.....	5
2.2. Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes.....	5
2.3. Axe thématique 3 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines..	6
2.3.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle	6
2.3.2. Scénarios intégrés de gestion	6
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	7
3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires	7
3.2. Conditions d'éligibilité des pré projets.....	8
3.3. Cas particulier : Conditions d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude »	9
3.4. Critères d'éligibilité des projets	9
4. SELECTION DES PROJETS	9
4.1. Constitution des dossiers de pré-projets.....	9
4.2. Constitution et dépôt des dossiers complets.....	10
4.3. Évaluation et sélection des projets	10
4.4. Critères de sélection des projets.....	11
5. CALENDRIER PREVISIONNEL	11
6. ENGAGEMENT DES PORTEURS	11
7. TRANSMISSION DES PROJETS A FFP	11
ANNEXE 1 : PIECES A JOINDRE DANS UN DELAI DE 2 MOIS POUR LES PROJETS RETENUS	13
ANNEXE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE FINANCIERE GENERALE	14
ANNEXE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE FINANCIERE SPECIFIQUES AU FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE THESE/POSTDOC/INGENIEUR D'ETUDE	16



1. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- Améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française.

En 2021, France Filière Pêche poursuit l'accompagnement de la filière dans sa démarche de progrès, à travers le financement de projets scientifiques. L'appel à projets « Enjeux Actuels » a pour objectif de faire émerger des projets sur les thématiques d'importance pour la filière pêche pour contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources et des écosystèmes.

Cet appel à projets permet le financement de projets mais aussi des contrats de thèse, post-doc ou ingénieur d'étude en lien direct avec les thématiques présentées en partie 2. Ces contrats peuvent constituer tout ou partie d'un projet.

Les projets pourront être portés par **des instituts scientifiques français comme des structures de représentation professionnelle**. Le partenariat « scientifique-professionnel » est le critère primordial de cet appel à projets mais les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.

Une attention particulière devra être apportée à la co-construction des projets entre scientifiques et professionnels de la pêche.



2. Axes thématiques

La gestion durable des pêcheries et la pérennité économique des flottilles sont une priorité pour toute la filière. France Filière Pêche a donc retenu les trois axes thématiques suivants :

- Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks (évaluation, méthode et acquisition de données)
- Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes
- **Axe thématique 3 (obligatoire) : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines**

Les projets devront tous aboutir à des applications concrètes en termes de gestion (cf. axe thématique obligatoire 3), qu'il s'agisse de projets sur les dynamiques de populations et l'évaluation des stocks (cf. axe thématique 1) ou sur le fonctionnement des écosystèmes (cf. axe thématique 2).

2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks

Les objectifs de cet axe thématique sont de soutenir des projets visant :

- À mettre en place des évaluations de stocks pauvres en données
- Au développement de nouvelles méthodes d'évaluation de stocks
- Au développement de nouveaux dispositifs d'acquisition de données, et à l'acquisition de données sur les principales espèces exploitées classées dans les espèces à données limitées.

La priorité de cet axe thématique concerne les stocks pauvres en données mais les stocks non mobiles et non partagés peuvent également être étudiés.

La finalité des projets soutenus sera d'améliorer la qualité des expertises, des diagnostics et des avis établis par les scientifiques dans les instances nationales, européennes ou internationales.

2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés

Les projets devront s'intéresser à des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique avérée pour la flottille métropolitaine française.

L'objectif du développement de ces nouvelles approches est d'améliorer la connaissance sur les stocks pauvres en données (les catégories 3 à 6 du CIEM) et de pouvoir établir un diagnostic pour ces stocks.

2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks

Ce domaine de recherche doit être axé sur l'exploration de méthodes novatrices et transférables (génétique, multi-modèles, évaluation multi-spécifique, vidéo, définition d'indicateurs pour une évaluation à un niveau écosystémique...). Ces méthodes ne devront pas concerner les méthodes d'évaluation analytique dites classiques.



2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données

Le manque de données disponibles étant souvent la principale cause du manque de fiabilité de certains avis scientifiques, il est important de développer et/ou de tester des moyens d'acquisition de données qui soient novateurs et applicables au suivi de nombreuses espèces. L'évolution des technologies disponibles doit permettre de favoriser l'acquisition de données sur les espèces exploitées en limitant les coûts et en favorisant l'accessibilité à tous les opérateurs (scientifiques, techniciens, pêcheurs...). Ces nouvelles données seront dépendantes ou indépendantes des activités de pêche et permettront le développement de nouveaux indicateurs des stocks.

Les moyens d'acquisition de données développés dans le cadre de ces projets devront être testés et déployés sur des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique majeure et pour lesquelles le manque de données disponibles est avéré.

2.2. Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes

Les écosystèmes marins à travers le monde sont soumis à de fortes pressions dues aux changements globaux résultants de pressions d'origine environnementale ou anthropique. Ces différentes pressions peuvent induire des changements rapides d'état des écosystèmes caractérisés par de fortes modifications des habitats et de la biodiversité associée. En conséquence, la pérennité des biens et des services écosystémiques produits par ces écosystèmes marins, et vitaux pour de nombreux usages, n'est plus assurée. Il en résulte des perturbations économiques et sociales évidentes pour les activités et les populations dépendantes de manière directe ou indirecte de cette biodiversité marine.

Quels que soient les écosystèmes marins étudiés, les études relatives à la distribution et à la condition des espèces et à la structure des communautés ont conduit à identifier l'habitat comme un filtre environnemental majeur. Les projets relatifs à cet axe thématique devront viser à une amélioration des connaissances du rôle des habitats et de leur productivité pour prédire la capacité des individus et des populations à se maintenir dans un environnement soumis à des pressions naturelles et/ou anthropiques, parfois combinées.

Les projets soutenus dans cet axe thématique devront s'intéresser à des habitats majeurs pour la productivité halieutique et devront s'appuyer sur un ou plusieurs cas d'étude d'espèces commerciales d'importance avérée pour les flottilles métropolitaines françaises.

Les projets pourront s'intéresser aux interactions entre les individus, ou entre l'individu et l'habitat, susceptibles d'être modifiées par les facteurs naturels (débit des fleuves, acidification de l'océan, action des vents, modification des températures de surface ou de fond...) afin de quantifier et pondérer l'origine et les impacts des altérations de la fonctionnalité des habitats et/ou de la réduction de la capacité des habitats et donc des répercussions **sur les usages de pêche** associés à cet habitat.



Il s'agit dans un premier temps de développer des projets capables de recenser l'ensemble des activités marines sur un espace donné. Ces projets devront permettre l'amélioration des connaissances des impacts de ces différentes activités sur la productivité de l'habitat, que ce soit les interactions entre les différents types de pêche ou les interactions entre la pêche et les autres activités maritimes (transport maritime, plaisance, énergie marines renouvelables, extraction de granulats...).

La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.

2.3. Axe thématique 3 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines

Comme mentionné en préambule de cette partie, cet axe est une thématique obligatoire. Cet axe thématique pourra constituer un projet à part entière ou devra être l'aboutissement du projet en étant associé à d'autres thématiques.

L'objectif de cet axe thématique est de soutenir des projets proposant des applications concrètes de gestion des ressources halieutiques marines intégrant l'ensemble des usages. Par ailleurs, il devient urgent de capitaliser sur l'ensemble des connaissances interdisciplinaires acquises nécessaire à la gestion de demain des ressources halieutiques. De plus, il est indispensable de mettre en avant les manques de connaissances et domaines de compétences et/ou outils qui restent à développer pour être en mesure de proposer de nouveaux modèles et scénarios de gestion pour l'avenir.

Cette thématique peut ainsi permettre de faire émerger des projets visant à :

- L'amélioration des connaissances au service de la gestion écosystémique spatialisée
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion actuelle
- L'élaboration de scénarios de gestion

2.3.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle

La multiplication des règlements et des mesures de gestion en place (TAC et quotas, licences, encadrement des engins de pêche, fermetures spatio-temporelles...) rend difficile l'estimation de la rentabilité des activités de pêche ou l'efficacité de la gestion à long terme.

L'objectif des travaux sur cette thématique est de mettre en place une évaluation socio-économique de l'efficacité de la gestion actuelle et des politiques publiques. Cette évaluation devra permettre de caractériser l'impact des mesures de gestion sur le système.

2.3.2. Scénarios intégrés de gestion

La gestion des ressources ne peut plus se faire sans tenir compte de l'écosystème dans lequel se trouvent ces ressources ni des impacts cumulés ayant une incidence directe sur leur état. La gestion doit nécessairement être intégrée dans un contexte régional / global et non plus seulement être définie pour une pêcherie.



La pêche n'étant pas la seule activité maritime, il devient nécessaire d'envisager l'exploitation des ressources halieutiques marines au regard de l'ensemble des activités maritimes. La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.

Les travaux de recherche devront permettre d'améliorer la connaissance au service d'une gestion écosystémique intégrée spatialisée. Les thèmes abordés peuvent être :

- La gestion spatialisée
- La planification spatiale
- Les modèles écosystémiques spatialisés
- Les études d'impacts des outils de gestion spatialisée (AMP, ZFH, ZCH...)
- Des cartographies d'habitats nécessaires aux études d'impacts
- ...

3. Conditions d'éligibilité

Information :

- Les projets en lien avec des thématiques sanitaires ne sont pas éligibles à cet appel à projets.
- Les projets ayant déjà candidaté deux fois à un appel à projets FFP ne peuvent pas recandidater sans une évolution substantielle du projet. Une section spécifique dans la fiche de pré-projet sera disponible pour que le porteur puisse expliquer en quoi le projet est différent des premières candidatures.

ATTENTION : les conditions d'éligibilité sont différentes en fonction du projet déposé. Nous distinguerons les projets « classiques » et les projets « thèses/post doc/ingénieur d'étude ». Un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude peut donc être financé seul ou dans un projet plus large. Les dépenses éligibles dans le cas d'un projet « thèse/postdoc/ingénieur » sont différentes

3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires

Les projets devront être portés :

- Soit par un institut scientifique français avec au moins un partenaire professionnel français,
- Soit par une structure de représentation professionnelle, en partenariat avec un institut scientifique.

Les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.



3.2. Conditions d'éligibilité des pré projets

Des critères fondamentaux d'éligibilité ont été retenus pour les pré-projets 2021 :

- La proposition de pré-projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP)
- Le pré-projet doit répondre à un axe thématique présenté en partie 2 de ce document
- L'axe thématique 3 « Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines » doit être à minima une des composantes du projet
- Le pré-projet devra être en lien avec des activités de pêche en France métropolitaine
- Le porteur de projet doit être un institut scientifique de recherche **ou** une structure de représentation professionnelle, domiciliés, dans les 2 cas, en France métropolitaine
- Le pré-projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle de la pêche (Organisation de producteurs, comités des pêches...) **ou inversement** dans le cas d'un portage professionnel, le pré-projet doit associer un institut scientifique
- La durée des projets ne doit pas excéder 5 ans.
- La durée des projets devra être au minimum de 3 ans pour les thèses et d'un an pour les post docs et contrats d'ingénieur.
- Le budget du pré-projet doit comporter une fourchette par partenaire engagé, un montant maximal du projet et un montant du financement FFP souhaité
- Le budget global par projet est de 50 000 € minimum
- Le financement FFP ne pourra pas dépasser le **montant maximal de 500 000 €**, ni excéder **80% du montant total** du projet. Une part d'autofinancement et/ou un financement extérieur à hauteur de 20% du budget global sera demandé
- Les contrats de thèse, post-doctorat et ingénieur d'étude peuvent constituer tout ou partie d'un projet. L'intervention de FFP peut être de 50% à 100% en fonction des financements déjà acquis par le projet. L'intervention à 50% est possible dans le cas d'un financement d'une demi bourse de thèse.
- Pour les contrats de thèse, post-doctorat et ingénieur : Le plan de financement du projet peut être associé à un autre projet en cours ou à venir et doit préciser l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)
- Le projet doit bénéficier de l'évaluation et de la validation de la direction du porteur de projet
- Pour les projets ayant déjà candidaté deux fois à cet appel à projets, une argumentation détaillée devra être apportée pour démontrer une évolution substantielle du projet.

Important : Avant de décider de la sélection du pré-projet, des modifications substantielles des pré-projets présentés pourront être demandées par FFP, notamment des regroupements entre pré-projets similaires.



3.3. Cas particulier : Conditions d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude »

Pour les thèses, les candidats :

- Doivent être titulaires ou en cours d'obtention du diplôme de grade master
- Ne doivent pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de dépôt.

Deux types de dépenses sont éligibles :

- Le salaire de la personne recrutée (coûts chargés)
- Des dépenses complémentaires de fonctionnement liées au bon déroulement du projet plafonnées à 10 000 euros par an (cf. annexe 3). Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

3.4. Critères d'éligibilité des projets

- Avoir reçu une notification de FFP de sélection du pré-projet
- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP)
- Le début des actions du projet devra être engagé au plus tard premier semestre 2022
- Fournir une attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
- Fournir une attestation par partenaire d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
- Fournir un budget définitif, précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP) (cf. annexe 2 et 3 pour les dépenses éligibles)
- Un budget global d'un montant minimum de 50 000 €
- Le financement FFP ne pourra pas dépasser le **montant maximal de 500 000 €**, ni excéder **80% du montant total** du projet. Une part d'autofinancement et/ou un financement extérieur à hauteur de 20% du budget global sera demandé

4. Sélection des projets

4.1. Constitution des dossiers de pré-projets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt pour les pré-projets sont :

- La fiche résumé / pré projet

Aucun dépôt **de pré-projet** ne pourra être accepté après le **21 mai 2021 à 17h.**

Les pré projets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.



4.2. Constitution et dépôt des dossiers complets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt sont :

- Présentation, référence de l'organisme
- Référence du porteur (futur.e directeur.trice de thèse, CV et HDR) et de l'unité de recherche porteuse du projet
- Dossier de dépôt complet
- Une maquette budgétaire précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP) (cf. annexe 2 et 3 pour les dépenses éligibles)
- Les lettres formelles d'engagement suivantes :
 - o Attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
 - o Pour chaque partenaire, attestation d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
 - o Attestation d'engagement de l'école doctorale dans le cas d'une thèse

Pour les projets de financement de contrats de thèse/postdoc/ingénieur d'étude :

- Renseignements sur le candidat : CV détaillé à jour si identifié sinon profil souhaité
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique hébergeant le salarié (avis favorable ou défavorable argumenté de la part du directeur.trice de l'unité). Possibilité pour l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)

Aucun dépôt **de projet** ne pourra être accepté après le **15 septembre 2021 à 17h**.

Les projets complets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les modèles de documents nécessaires pour réaliser le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appele-a-projet/>

4.3. Évaluation et sélection des projets

La procédure de sélection des projets se déroule en deux temps. Dans un premier temps, une fiche de pré projet est demandée pour pré sélectionner les projets candidats à l'appel à projets. Cela permet aux porteurs et aux partenaires de soumettre un projet sans avoir à établir un dossier complet. L'éligibilité des préprojets est vérifiée par FFP. Les pré-projets retenus pour l'étape 2 sont sélectionnés par FFP selon leur intérêt pour la filière. Suite à cette pré sélection, un dossier complet sera demandé aux projets retenus en étape 2.

Les projets pré sélectionnés et éligibles feront l'objet d'une évaluation externe par un comité d'experts indépendants qui remettront un avis sur chaque projet. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement par le Conseil d'Administration de FFP.



4.4. Critères de sélection des projets

Les critères d'évaluation pris en compte par le comité d'experts sont les suivants :

- Adéquation avec les axes thématiques
- Qualité scientifique du projet
- Valorisation attendue
- Cohérence des moyens avec le projet
- Aptitude et qualité de l'encadrement scientifique.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

5. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projets	18 mars 2021
Date limite de réception des pré-projets	21 mai 2021 à 17h
Sélection des pré-projets	15 juin 2021
Date limite de réception des projets	15 Septembre 2021 à 17h
Sélection des projets	16 Novembre 2021

6. Engagement des porteurs

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 1). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP. Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

7. Transmission des projets à FFP

Les projets et la maquette financière doivent être transmis sous forme électronique (format Word et PDF) aux adresses mail suivantes :



- amousseigne@francefilierepeche.fr
- hkeraudren@francefilierepeche.fr

Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine



Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés,
- Comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).



Annexe 2 : Conditions d'éligibilité financière générale

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

Rappel : la demande de subvention FFP ne peut en aucun cas excéder 80% du montant total du projet.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP, qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés, tant que le rôle et la justification de leur implication dans le projet sont démontrés.

1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération** sur les barèmes suivants :

- Fonctionnaire ou assimilé : pas de prise en charge possible par FFP, mais les frais de personnels seront intégrés au montant total du projet et valorisé en autofinancement
- Employé d'une entreprise publique (hors fonctionnaire ou assimilé) ou privée : 50 % des coûts de personnels calculés par l'entreprise
- CDD ou employé temporaire : 100% des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : de 50 à 100% des coûts de personnels liés à l'opération

2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15% des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100%, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats

Les achats concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure/fonctionnement.

Les achats pourront être pris en charge jusqu'à 100%.

5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100% de l'amortissement. Le tableau



d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 3 ans donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 3 = 3000$ € euros

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont limitées à 10% du montant total du projet.

7. Indemnisation des essais sur navires professionnels

Les essais qui engendrent des pertes de chiffre d'affaires ou mobilisent du temps supplémentaire des marins pourront être indemnisés via le barème suivant :

- Base du chiffre d'affaires moyen du navire sur le métier concerné par les essais, et déduction du produit de la vente de la pêche. Un seuil minimal d'indemnisation pourra être alloué au navire en cas de perte de chiffre d'affaires minimale et pour compensation du temps de travail supplémentaire des marins qui ne devra pas excéder 10% du chiffre d'affaires du navire.

Exemple 1 :

Essais sur un chalut de fond au métier langoustine :

Chiffre d'affaires de référence : Dans les 10 jours à 1 mois avant expérimentation sur le même métier (langoustine) et pour le navire concerné par les essais.

Chiffres d'affaires de référence : 2000 € / jour

Durée des essais : 10 jours

Sommes des fiches de ventes des 10 jours d'essais : 15000 €

Indemnisation : $10 * 2\ 000 - 15000 = 5\ 000$ €

Exemple 2 :

Essais sur un fileyeur à sole :

Chiffres d'affaires de référence : 2 200 €

Durée des essais : 5 jours

Sommes des fiches de ventes des 5 jours d'essais : 10 500 €

Indemnisation : $5 * 2\ 200 - 10500 = 500$ €

Cette indemnisation peut être revue à la hausse jusqu'à 10% du CA soit une indemnité de 1 100 € ($10\% * 5j * 2\ 200$ €) au maximum à condition que les marins aient fourni un travail supplémentaire à bord.

Lors de la liquidation du projet, il sera demandé le chiffre d'affaires du navire certifié par le comptable de l'entreprise ou groupement de gestion ainsi que les fiches de vente correspondant aux jours des essais.



Annexe 3 : Conditions d'éligibilité financière spécifiques au financement d'un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**

1. Frais de personnels

- CDD ingénieur : jusqu'à 100% des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : 50% (si demi-bourse de thèse) à 100% des coûts de personnels liés à l'opération

2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15% des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Dépenses complémentaires en lien avec le bon fonctionnement du projet (jusqu'à 100% de prise en charge)

Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

Les dépenses complémentaires sont plafonnées à 10 000 euros / an.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure.